

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH****Réunion du 12 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 du mois de janvier à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 4 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire.

**Ont assisté à la présente réunion :** MM. BACH Guy, ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, STEMMELEN Marc 2<sup>e</sup> adjoint, SCHITTLY Benoît 3<sup>e</sup> adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, FRANCOIS Tania, MM. SCHMITT Stéphane, LIEBY Michel, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, RICKLIN Christophe, Mme BENJAMIN Carole, M. WERSINGER Michael,

**Absents excusés :** M. BOESCH Dylan

**Procurations :** M. BOESCH Dylan à Mme FRANCOIS Tania

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du CM du 10 novembre 2023
3. Mise en vente de terrains agricoles propriétés de la commune
4. Cession au SIAEP d'une parcelle de terrain
5. Installation d'une vidéoprotection
6. PETR - ADS – adhésion à la mission de récolement des autorisations d'urbanisme
7. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
8. Décision budgétaire modificative
9. Demandes de subventions

**1.- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ROCHEREAU Philippe a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 10 novembre 2023**

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le procès-verbal du 10 novembre 2023.

**3.- MISE EN VENTE DE TERRAINS AGRICOLES PROPRIETES DE LA COMMUNE**

M. MARTIN Claude, étant concerné par ce point de l'ordre du jour, quitte la salle de séance.

Suite au conseil municipal du 28 avril 2023, et après en avoir discuté avec les exploitants agricoles, monsieur le maire propose la mise en vente des parcelles de terrains agricoles ci-dessous, au prix de 60.00 € l'are :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE/HECTARE
13	94	GROSSWEIHER	0.32
13	99	GROSSWEIHER	1.895
Eglingen	556	GROSSWEIHER	0.55
Eglingen	562	GROSSWEIHER	0.132
13	97	GROSSWEIHER	0.138
<b>TOTAL</b>			<b>3.035</b>
<b>Acquéreur : M. MARX Thomas 59 rue d'Altkirch 68210 HAGENBACH</b>			<b>Prix de vente : 18 210.00 €</b>

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE/HECTARE
14	53	HOLZWEIHERMATTEN	0.528
13	115	STRUETHWASSEN	0.339
7	149	STOCKACKER	0.4117
7	151	STOCKACKER	0.05
<b>Total</b>			<b>1.3287</b>
<b>Acquéreur : M. MARTIN Thibaut 9 rue Georges ZINK 68210 HAGENBACH</b>			<b>Prix de vente : 7 972.20 €</b>

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE/HECTARE
13	71	AUF DEM KUMPF	1.049
14	73	HINTER DEM VORDERHOLTZ	0.163
<b>TOTAL</b>			<b>1.212</b>
<b>Acquéreur : M. MARTIN Raphaël 62 rue de Bâle 68210 DANNEMARIE</b>			<b>Prix de vente : 7 272.00 €</b>

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE/HECTARE
15	159	KUENENBERG	<b>2.324</b>
<b>Acquéreur : M. ZINK Georges 7 rue de Delle 68210 HAGENBACH</b>			<b>Prix de vente : 13 944.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention de M. WERSINGER Michael de, 0 contre ;

DECIDE de procéder à la vente des parcelles de terrains agricoles, aux acquéreurs et au prix ci-dessus, frais d'actes à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE monsieur le maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la bonne exécution de la vente.

#### **4.- CESSION AU SIAEP D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Monsieur le maire informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité du réservoir d'eau situé, rue de la forêt à Hagenbach, pour augmenter le volume de terre de protection du dôme, le SIAEP a besoin d'agrandir le périmètre de terrain autour du réservoir. A cet effet, le Président du SIAEP a sollicité la commune de Hagenbach, afin d'acquérir une parcelle de terrain, située autour du réservoir et propriété de la commune de Hagenbach.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

DECIDE de céder la parcelle section 07 n° 171/68, d'une surface de 12 a 30 ca, au SIAEP 2 rue de l'Ecole Ammertzwiler 68210 BERNWILLER, au prix de l'euro symbolique, frais d'acte et de géomètre, à la charge du SIAEP ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **5.- INSTALLATION D'UNE VIDEOPROTECTION**

Monsieur le maire informe l'assemblée, que suite aux dernières discussions sur le projet d'installation d'un système de vidéoprotection dans notre commune, il a rencontré, la gendarmerie, consulté des prestataires et s'est renseigné sur les aides publiques liées à ce projet. Le dispositif consisterait à installer 11 caméras, aux entrées de village, à proximité du carrefour central, du parking de la salle des fêtes, ainsi que sur le site de dépôt de verres. Cette installation, conformément à la législation, nécessitera une demande d'autorisation auprès des services de l'état, un arrêté préfectoral, ainsi qu'une information au public. Les images seront transmises, via un réseau fibre sécurisé, vers un site de stockage, situé à la mairie, et ne pourront être consultées que par des personnes habilitées, ainsi que par les forces de l'ordre. Et enfin, une délégation du conseil municipal est allée visiter la commune de Hirtzfelden, équipée des mêmes caméras, et a pu constater l'efficacité du dispositif.

Suite aux consultations, les sociétés et prestataires suivants, ont émis les meilleures offres, à savoir :

- SPARTE 9A rue d'Italie 68310 WITTELSHEIM, pour la fourniture, la pose et la mise en service de l'installation de vidéoprotection, pour un prix de 61 560.00 € TTC
- ROSACE, 19 rue Icare 67960 ENTZHEIM, pour le développement, l'installation et le raccordement au réseau fibre sécurisé pour un prix de 22 500.00 € TTC
- CLEMESSY 9 rue de Saint Amarin 68057 MULHOUSE Cedex, pour la fourniture et la pose de deux mâts de support de caméras, pour un prix de 8 056.80 TTC.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

DONNE son accord pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection tel que décrit ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement ;

AUTORISE monsieur le maire à solliciter toutes subventions liées ce projet ;

AUTORISE monsieur le maire à passer commande des travaux auprès des différentes entreprises et prestataires ci-dessus ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **6.- PETR - ADS – ADHESION A LA MISSION DE RECOLEMENT DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

CONSIDERANT que monsieur le maire au nom de la commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

CONSIDERANT que l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

CONSIDERANT que l'article R. 462-6 du code de l'urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

CONSIDERANT que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le maire ne peut assurer seul efficacement ;

CONSIDERANT que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1, R.462-6 et suivants ;

APPROUVE l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposée par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;

AUTORISE le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;

AUTORISE le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

AUTORISE le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

**7.- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 377 921.04 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 94 480.26 €, soit 25% de 377 921.04 €.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21 – Immobilisations corporelles	377 921.04 €	94 480.26 €
2117 – Bois et forêt	10 000.00	2 500.00

212 – Agencements et aménagements de terrains	2 921.04	730.26
2131 – Constructions de bâtiments publics	90 000.00	22 500.00
2135 – Installations générales des constructions	20 000.00	5 000.00
2152 – Installations de voirie	246 000.00	61 500.00
21538 – Autres réseaux	5 000.00	1 250.00
2183 – Matériel informatique	2 000.00	500.00
2184 – Matériel de bureau et mobilier	2 000.00	500.00

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**8.- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Afin de pouvoir renflouer le chapitre 12, charges de personnel et assimilés, sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

ADOPTE la délibération modificative N°03 au budget 2023 qui s'établit comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
615231	-3 500.00	6411	3 500.00

**9.- DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300.00 € à l'Association « APAEI de Cernay » B.P. 40179 – 68072 CERNAY Cedex.

Cette somme sera imputée au compte 65748 du budget primitif 2024.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide d'allouer une subvention annuelle de 150.00 € à l'Association « UNC GILDWILLER ET ENVIRONS » 1 rue du Réservoir 68210 TRAUBACH LE HAUT.

Cette somme sera imputée au compte 65748 du budget primitif 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur le maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30